



Direction Performance et Affaires Juridiques
Service des assemblées

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres élus au Conseil 100 dont 100 sont en fonction

40^{ème} séance du 29 novembre 2019

sous la présidence de Robert HERRMANN

Ont assisté à la séance :	82 membres
Etaient absents avec procuration :	13 membre(s)
Etaient absents sans procuration :	5 membre(s)

11^{ème} point de l'ordre du jour :

Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Rapporteur : M. Robert HERRMANN

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.101-3, L.151-1, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21
vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-19
vu le Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg,
approuvé le 16 décembre 2016 et modifié le 23 mars 2018
sur l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

de fixer les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg comme suit :

- le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairie d'Illkirch-Graffenstaden ;*
- un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairie d'Illkirch-Graffenstaden ;*
- le dossier de modification simplifiée sera mis en ligne sur le site Internet de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- le site internet de la collectivité permettra au public de formuler ses observations par courriel, à l'adresse suivante : ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu ;*
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairie d'Illkirch-Graffenstaden, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition ;*

précise

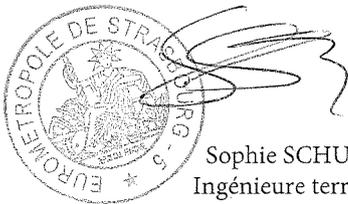
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairie d'Illkirch-Graffenstaden, durant un mois ;
- que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin ;
- que la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg ;

charge

le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération.

Adopté

Pour ampliation,
Strasbourg, le 29 novembre 2019



Sophie SCHUSTER
Ingénieure territoriale